[J. P. Broudehoux, mariage et famille chez Clément d'Alexandrie - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb028_f0282
SourceBoite_028-2-chem | Pile – Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques (notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité). Dite `pile I` [annotation de D. Defert]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/18126?context=pdf

terprétation des textes. Nous disposons d'une série de sept contrats de mariage alexandrins, qui tous datent de la première moitié du règne d'Auguste [8]. Ces actes manifestent une grande similitude quant au fond. Dans l'un d'entre eux seulement [9] il est question d'une ἔκδοσις, mais elle est effectuée par les deux parents et non par le père seul. En fait, tous ces contrats se présentent comme des conventions (συγχωρήσεις) passées entre les futurs époux, la femme agissant avec l'aide d'un κύριος. Les deux parties expriment leur volonté de mener une vie commune. L'époux reconnaît avoir reçu la dot, dont la composition et la valeur sont précisées; en contre-partie, il s'engage à pourvoir à tous les besoins de sa femme, notamment dans les domaines de la nourriture et du vêtement. Suivent des clauses morales, dont la formulation est différente pour l'homme et pour la femme. Le mari promet de ne pas maltraiter son épouse, de ne pas la répudier, de ne pas l'outrager, de n'introduire à la maison aucune autre femme; la violation de ces clauses entraînera la restitution — certains contrats précisent : la restitution immédiate — de la dot, augmentée d'une indemnité d'un montant égal à la moitié de l'apport dotal. Pour sa part, la femme s'engage à remplir tous ses devoirs envers son mari et le foyer commun, notamment à ne pas quitter la maison, de jour ou de nuit, à l'insu de son époux, à ne pas porter préjudice au foyer, à ne pas vivre avec un autre homme; la sanction prévue pour ces infractions est la perte pure et simple de la dot. On trouve enfin dans plusieurs de ces contrats [10] une clause qui n'est pas la moins intéressante, car elle paraît propre à la procédure alexandrine : les époux s'engagent à passer, cinq jours après la conclusion de la présente convention, un autre contrat de mariage (περὶ γάμου συγγραφή) devant les ἱεροθύται [11].

On n'a pas manqué de s'interroger sur la nature et les raisons de ce second contrat. Une seule chose paraît claire : que cet acte soit passé devant les ἱεροθύται lui confère à coup sûr un caractère religieux. Mais ses effets se limitent-ils au plan religieux? H. J. Wolff a proposé d'y voir la source d'avantages dans le domaine du droit public assurés à la descendance : le mariage alexandrin conclu devant les ἱεροθύται

8. On les trouvera dans le tome IV des *Aegyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, Berlin, 1912, sous les nos 1050-1052, et 1098-1101; pour une étude approfondie, cf. H. J. Wolff, *Written and unwritten marriages...*, p. 34-47; voir Annexe I, p. 217 s.

9. *B.G.U.*, 1100.

10. *B.G.U.*, 1050, 1051, 1098, 1101; à noter que 1099 et 1100 sont mutilés à cet endroit.

11. Mentionnons pour être complet que certains contrats, *B.G.U.*, 1050, 1098, 1101, comportent en appendice des dispositions testamentaires.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/18126?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/18126?context=pdf